FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 10/24/2014
Date d'impression: 6/8/2015
Numéro de la FDS: R0074103
Version: 2.11

Valvoline™ ANTI-WEAR ISO 32 HUILE HYDRAULIQUE

3014

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Ashland P.O. Box 2219 Columbus, OH 43216	Numero de Information Regler Téléphone Numéro d'appel d'urgence	1-800-325-3751 614-790-3333 1-800-ASHLAND (1-800-274-5263)
Nom du produit	Valvoline™ ANTI-WEAR ISO 32 HUILE HYDRAULIQUE	
Code du produit	3014	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Aspect: liquide, ambre

ATTENTION! UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ASSÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION ET DES BRÛLURES.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition

L'inhalation, Absorption au travers de la peau, Contact avec la peau, Contact avec les Yeux, L'ingestion

Contact avec les yeux

Peut provoquer une légère irritation des yeux. Les symptômes comprennent des picotements, des larmoiements et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer une légère irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau. Les symptômes peuvent comprendre : rougeurs, sensation de brûlure, dessiccation et gerçures de la peau et autres lésions cutanées.

Ingestion

Il est peu probable qu'une ingestion de petites quantités de ce produit au cours d'une manipulation normale donne lieu àdes effets néfastes. Une ingestion de grandes quantités peut être toxique.

Inhalation

Il est possible de respirer ce produit dans certaines conditions de manipulation et d'utilisation (par exemple, lors du chauffage, de la vaporisation ou de l'agitation). Il est peu probable qu'une inhalation de petitesquantités de ce produit au cours d'une manipulation normale donne lieu à des effets néfastes. Une inhalation de grandes quantités peut être toxique. Les symptômes surviennent généralement à des concentrations dans l'air supérieures aux limites d'exposition recommandées (voir la section 8).

Condition médicale aggravée

Pas de données

Symptômes

Aucun symptôme connu ou attendu.

Organes cibles

Pas de données

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer, le National Toxicology Program ou l'Occupational Safety and Health Administration.

Danger pour la reproduction.

Aucune donnée n'est disponible pour évaluer le risque pour le fœtus d'une exposition maternelle à ce produit.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition dangereuse selon SIMDUT: Aucun composant n'est dangereux selon les critères du RPC.

4. PREMIERS SECOURS

Yeux

Si des symptômes apparaissent, éloigner la personne du lieu de l'exposition et la transporter à l'air libre. Rincer délicatement les yeux avec de l'eau, tout en maintenant les paupières écartées. Si les symptômes persistent ou s'il y a une difficulté visuelle, obtenir une assistance médicale.

Peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone exposée avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion

Obtenir une assistance médicale. Si la personne est somnolente ou inconsciente, ne rien administrer par voir orale; mettre la personne sur le côté gauche avec la tête en bas. Contacter un médecin, un établissement médical ou un centre antipoison pour savoir s'il faut induire le vomissement. Si possible, ne pas laisser la personne sans surveillance.

Inhalation

Si des symptômes apparaissent, éloigner la personne du lieu de l'exposition et la transporter à l'air libre. Si les symptômes persistent, obtenir une assistance médicale. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Garder la personne au chaud et au repos; obtenir immédiatement une assistance médicale.

Avis aux médecins

Dangers: Une aspiration aiguë de grandes quantités de produit chargé d'huile peut provoquer une grave pneumonie par aspiration. Les patients qui aspirent ces huiles devraient êtres suivis pour surveiller le développement de séquelles à long terme. Une aspiration répétée depetites quantités d'huile minérale peut donner lieu à une inflammation chronique des poumons (c'est-à-dire, pneumonie lipidique), qui peut progresser en une fibrose pulmonaire. Les symptômes sont souvent subtils et les changements radiologiques semblent pires que les anomalies cliniques. Occasionnellement, une toux persistante, une irritation des voies respiratoires supérieures, un essoufflement en cas d'effort, une fièvre et des expectorations hémopto#ques se produisent. Il est peu probable qu'uneexposition par inhalation à des aérosols d'huile en dessous des limitesactuelles d'exposition professionnelle provoquent des anomalies pulmonaires.

Traitement: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2), Eau pulvérisée

Produits de combustion dangereux

gaz carbonique et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Mesures de lutte contre l'incendie

Porter un équipement complet pour le feu (équipement Bunker complet) et un appareil pour la protection respiratoire (SCBA). NE PAS diriger de fort jet d'eau ou de mousse sur des surfaces de liquides chauds ou brûlants, ce qui pourrait produire de la mousse et augmenter l'intensité du feu. Le moussage peut être violent et mettre en danger la vie des pompiers qui se trouvent trop près de la substance brûlante. Utiliser la pulvérisation d'eau pour refroidir les conteneurs et les structures exposés au feu jusqu'à ce que le feu soit éteint, si cela peut être fait à un risque minimal. Éviter d'étendre le matériel brûlant avec de l'eau qui est utilisée àdes fins de refroidissement.

Classe d'Inflammabilité pour Liquides Inflammables

Liquide combustible de classe IIIB

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Équipement de protection individuel, voir section 8. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Autres informations

Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Étant donné que les conteneurs vides contiennent encore une quantité résiduelle de produit (vapeur, liquide et /ou solide), toutes les précautions données dans cette fiche signalétique doivent être observées.

Stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE		**64742-55-8**	
OEL (QUE)	pondérée dans le temps	5 mg/m3	Brouillard.
OEL (QUE)	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	pondérée dans le temps	5 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD BC OEL	pondérée dans le temps	0.2 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	pondérée dans le temps	5 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.

Conseils généraux

Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. De l'équipement de protection individuelle devrait être choisi pour les utilisations individuelles et devrait tenir compte des facteurs qui affectent le risque d'exposition, tels que les pratiques de manipulation, les concentrations chimiques et la ventilation. En fin de compte, l'employeur se doit de suivre les lignes directrices règlementaires établies par les administrations locales.

Contrôles de l'exposition

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonn

Protection des yeux

Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de travail normaux, y compris des pantalons longs, chemises à manches longues et le pied couvrant pour éviter le contact direct du produit avec le peau. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Si une irritation cutanée se développe, contact avec votre établissement de santé et de sécurité professionnelle ou de vos locaux fournisseur d'équipements de sécurité pour déterminer l'équipement de protection personnelle l'équipement pour votre usage.

Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

Protection respiratoire

La protection des voies respiratoires n'est pas requise dans des conditions d'utilisation normales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	liquide
Couleur	ambre
Odeur	huileux
Point/intervalle d'ébullition	(>)425 °F / 218 °C @ 760.00 mmHg
Point d'éclair	> 390 °F / > 199 °C Cleveland tasse ouvert
Taux d'évaporation	(>)1 oxyde de diéthyle
Limite d'explosivité, inférieure/Limite d'explosivité, supérieure	1 % (v) / 6 % (v)
Pression de vapeur	0.013 hPa @ 70.00 °F / 21.11 °C Pression de vapeur calculée
Densité	0.864 gcm3 @ 60.01 °F / 15.56 °C
	7.21 lb/gal @ 60.1 °F / 15.6 °C
Viscosité, cinématique	30 - 35 mm2/s @ 40 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable.

Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

Produits incompatibles

Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux

dioxyde de carbone et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Réactions dangereuses

Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables	:	L'inhalation Absorption au travers de la peau Contact avec la peau Contact avec les Yeux L'ingestion

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Donnée non disponible
Toxicité aiguë par inhalation	:	Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Donnée non disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Donnée non disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Donnée non disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité
Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÉGLEMENTATION

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID)	NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION	*CATÉGORIE DE DANGER	RISQUES SECONDAIRES	GROUPE D'EMBALLAGE	POLLUANT MARIN/QUANTITÉ LIMITÉE

U.S. DOT - ROUTES

Marchandise non dangereuse

U.S. DOT - VOIES FERRÉES

Marchandise non dangereuse

U.S. DOT - VOIES D'EAU INTÉRIEURES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - ROUTES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - VOIES FERRÉES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - VOIES D'EAU INTÉRIEURES

Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES DANGEREUSES (IMDG)

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS

Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION MEXICAINE POUR LE TRANSPORT TERRESTRE DES MATIÈRES ET DÉCHETS DANGEREUX

Marchandise non dangereuse

***ORM = ORM-D, CBL = COMBUSTIBLE LIQUID**

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification de SIMDUT
Pas classé(e)

Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP)Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est listé dans INRP.

État actuel de notification

États-Unis. Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)	y (liste positive)
Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste canadienne intérieure des substances (LIS)	y (liste positive)
Australie. Industriel (déclaration et évaluation) Act des produits chimiques	y (liste positive)
Japon. ENCS - l'inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles	y (liste positive)
Corée. Law liste de contrôle des produits chimiques toxiques (TCCL)	y (liste positive)
Philippines. La Loi sur le contrôle des déchets dangereux et nucléaires et des substances toxiques	y (liste positive)
Chine. Inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)	y (liste positive)

	HMIS	NFPA
Santé	1	1
Inflammabilité	1	1
Dangers physiques	0	
Instabilité		0
Risque Spécifique	--	--

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information contenue dans les présentes est considérée comme exacte, mais n'est pas garantie comme provenant de l'entreprise. Les destinataires sont avisés de confirmer à l'avance la nécessité que l'information soit actuelle, applicable et adaptée à leu. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Ashland (1-800-325-3751).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
CIxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

CERCLA: Decrêt sur les Mesures de Compensation et Responsabilites Environmentale
DOT: Département des transports
FIFRA: Federal Insecticide, fongicide, et les rodenticides
CCRMD: Dangereux renseignements relatifs aux matières (HMIRC)
HMIS: Systême d'identification des dangers
NFPA: Association Nationale de Protection contre le Feu
NIOSH: Association Nationale de santé et sécurité au travail
OSHA: Santé et sécurité au travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ ANTI-WEAR ISO 32 HUILE HYDRAULIQUE

3014

ARLA, Santé Canada Agence de réglementation de la lutte (PMRA)
RTK: Droit à l'information
SIMDUT: Système d'information sur Matériaux (WHMIS)